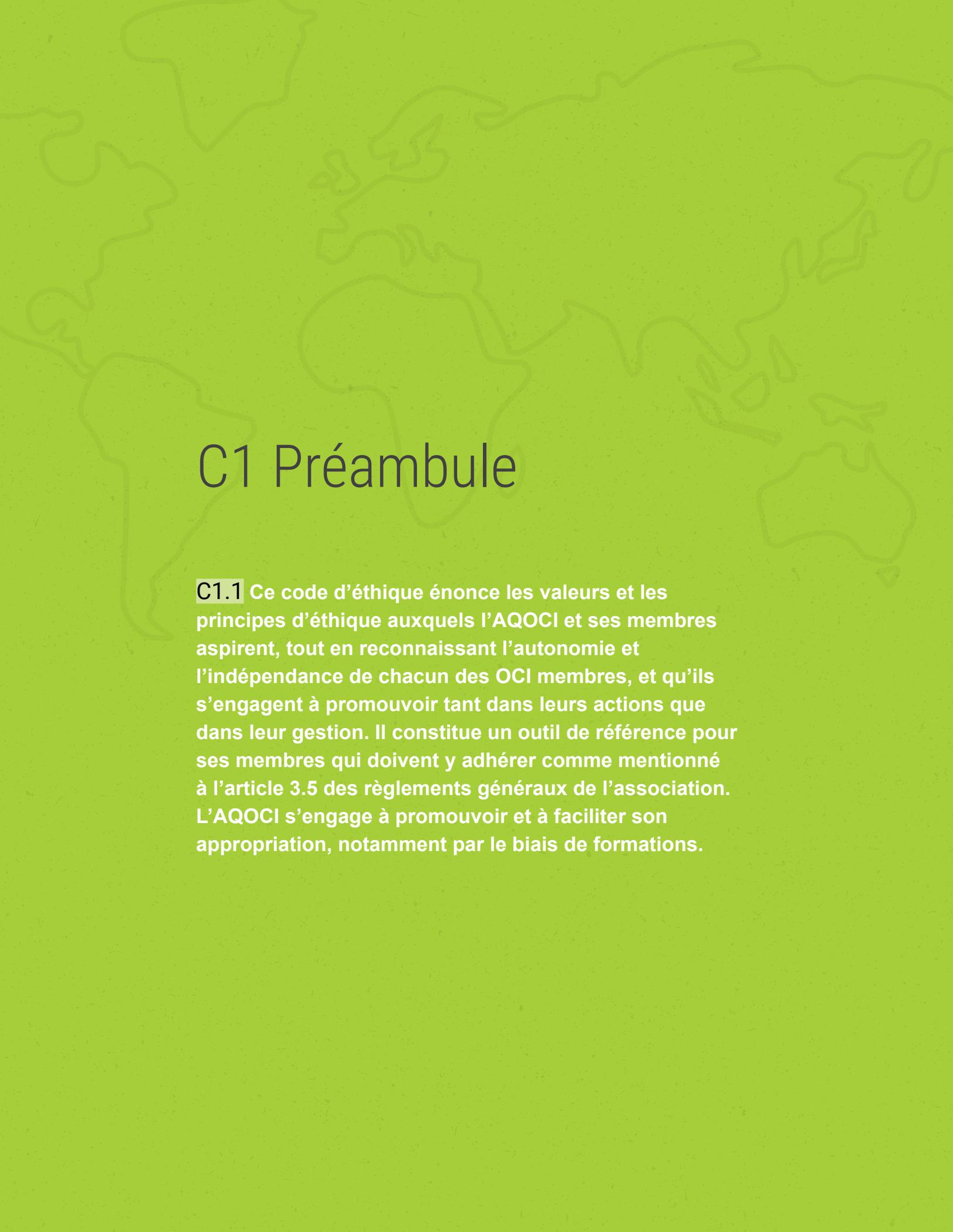


Code d'éthique



Association québécoise
des organismes de
coopération internationale



C1 Préambule

C1.1 Ce code d'éthique énonce les valeurs et les principes d'éthique auxquels l'AQOCI et ses membres aspirent, tout en reconnaissant l'autonomie et l'indépendance de chacun des OCI membres, et qu'ils s'engagent à promouvoir tant dans leurs actions que dans leur gestion. Il constitue un outil de référence pour ses membres qui doivent y adhérer comme mentionné à l'article 3.5 des règlements généraux de l'association. L'AQOCI s'engage à promouvoir et à faciliter son appropriation, notamment par le biais de formations.

C2 Valeurs

C2.1 La solidarité et la coopération internationales sont indissociables. La solidarité internationale désigne les actions de différents acteurs contre des inégalités et des injustices à divers niveaux afin de les résoudre ou de les combattre et pour contrer les déséquilibres de pouvoir notamment entre les États et les peuples. La solidarité internationale se fonde sur une relation réciproque de collaboration axée sur l'engagement des personnes, des collectivités et des organisations. Elle ne se limite pas seulement aux activités traditionnellement liées à la coopération internationale. Basée sur une relation de réel partenariat, la coopération internationale intègre les initiatives de soutien aux luttes que mènent les populations qui s'attaquent aux causes profondes de la pauvreté, des oppressions, de l'exploitation, des discriminations et aux inégalités. Ses champs sont divers et peuvent inclure les projets et les programmes menés par des organismes de coopération internationale (OCI) ainsi que l'assistance technique et l'action humanitaire. La solidarité et la coopération internationales contribuent au respect des droits des femmes et de l'égalité des genres, des droits humains ainsi qu'à la protection de l'environnement et à l'engagement pour la paix. Pour l'AQOCI et ses membres, la solidarité et la coopération internationales favorisent l'intégration d'analyses décoloniale, antiraciste et féministe intersectionnelle. La solidarité et la coopération internationales soutiennent le féminisme et s'opposent au racisme et au colonialisme.



C.2.2 L'AQOCI et ses membres s'emploient à promouvoir et à défendre la solidarité et la coopération internationales et les droits humains, notamment les droits à l'éducation, de jouir du meilleur état de santé possible, au travail décent, à la sécurité économique, à la citoyenneté et à la pleine participation à la vie démocratique, de vivre dans un climat exempt de violence et à un environnement sain, grâce à des activités de solidarité et de coopération internationales, et à leur travail de plaidoyer. Ces droits sont interdépendants et supposent la dignité et les libertés fondamentales de toutes personnes, peu importe leur statut, et dans toute leur diversité, ainsi que les besoins et les aspirations des populations les plus vulnérabilisées et les plus marginalisées.

C2.3 L'AQOCI et ses membres s'efforcent de rééquilibrer les rapports inégaux en favorisant l'établissement de partenariats axés sur la concertation, la participation, l'écoute et le respect afin de contribuer à la mise en place d'un réel principe d'égalité entre les acteurs du Nord et du Sud.



C2.4 L'AQOCI et ses membres sont engagés pour la prévention et la lutte contre les violences et l'exploitation, sexuelles dans leurs activités et opérations. Ils s'appliquent à instaurer une culture de tolérance zéro à l'égard de toutes les formes de violence sexuelle. Particulièrement, ils veillent à ce que tout soit fait pour atténuer les risques de violences en améliorant leurs habiletés collectives afin de reconnaître et d'éliminer les déséquilibres de pouvoir et les inégalités entre les sexes susceptibles de les favoriser, y compris les situations combinant plusieurs formes de discrimination.

C2.5 En tant que composantes de la société civile, l'AQOCI et ses membres encouragent et appuient le renforcement des mouvements sociaux qui partagent leurs valeurs, notamment en intégrant dans leurs pratiques de solidarité et de coopération internationales le soutien et la participation à des organismes communautaires, bénévoles et autres associations de développement social, à l'échelle locale et internationale.

C3 Principes généraux

C3.1 Responsabilité – L'AQOCI et ses membres agissent avec responsabilité à l'égard de leurs partenaires, leur personnel, leurs donatrices et donateurs, la population ainsi que les uns envers les autres, quant à leur action, tant au Québec qu'à l'international

C3.2 Transparence – L'AQOCI et ses membres communiquent de manière transparente l'information pertinente s'adressant respectivement aux partenaires, aux donatrices et donateurs, à la population ou entre eux.

C3.3 Équité – L'AQOCI et ses membres prônent l'équité et la justice, et en font preuve dans toutes leurs activités.

C3.4 Coopération – L'AQOCI et ses membres coopèrent les uns avec les autres en vue de mobiliser la population à la solidarité et à la coopération internationales.

C3.5 Viabilité – Dans toutes leurs activités, l'AQOCI et ses membres prennent des mesures favorables à la viabilité environnementale.

C3.6 Protection - L'AQOCI et ses membres s'engagent à créer un environnement de travail exempt de toutes formes de violence, de harcèlement, d'abus et d'exploitation pour leur personnel, leurs bénévoles et leurs partenaires. Et ils s'engagent à protéger toutes les personnes qui participent à leurs activités contre ces violences, particulièrement les femmes et les enfants.

C4 Principes de partenariat

L'AQOCI et ses membres établissent des partenariats de solidarité et de coopération internationales en s'appuyant sur les principes suivants :

C4.1 Un partenariat doit viser le plein exercice des droits humains, des libertés fondamentales, de la justice sociale, de la distribution équitable de la richesse mondiale ou de la viabilité environnementale.

C4.2 Un partenariat devrait inclure des objectifs partagés qui visent la durabilité des actions entreprises.

C4.3 Un partenariat doit être une relation dynamique fondée sur le respect et l'honnêteté. Les organismes partenaires doivent faire preuve de transparence et se rendre mutuellement des comptes.

C4.4 Les organismes partenaires doivent respecter l'autonomie et les contraintes de chaque partie et favoriser un climat de confiance mutuelle dans toutes les activités visées par le partenariat.

C4.5 Le partenariat doit impliquer la volonté et l'ouverture d'apprendre l'un de l'autre et de favoriser le partage des connaissances, et le respect de l'expertise et des savoir-faire locaux.

C5 Principes de gouvernance

C5.1 L'AQOCI et ses membres sont administrés de manière démocratique, équitable, impartiale et responsable par un organe directeur indépendant, dynamique et informé (par exemple, un conseil d'administration).

C5.2 L'AQOCI et ses membres se dotent d'une ligne de conduite visant à prévenir les situations de conflits d'intérêts ou à les gérer adéquatement.

C5.3 L'AQOCI et ses membres adoptent une ligne de conduite exempte de discrimination. Ils promeuvent les droits des femmes, l'égalité des genres et l'inclusion à tous les échelons de leur organigramme. Ils s'engagent à mettre en œuvre des interventions qui favorisent l'égalité en éliminant les obstacles qui empêchent les personnes issues des communautés sous-représentées, marginalisées ou racisées de faire entendre leur voix et d'avoir de l'influence au sein de leur organisme.

C5.4 L'AQOCI et ses membres mettent en place des politiques et des procédures pour assurer un lieu de travail, ou de bénévolat, exempt de toute forme de harcèlement, de violence, d'exploitation ou d'abus de pouvoir, et pour offrir un milieu de travail sécuritaire et respectueux qui préconise l'égalité. Ils s'engagent à mettre en place des mécanismes pour que les plaintes soient traitées avec célérité et impartialité, dans le respect des droits des deux parties en litige à la confidentialité et à la non-divulgation.

C5.5 L'AQOCI et ses membres sont conscients des répercussions de leurs activités et de leur gestion sur l'opinion publique et s'emploient à renforcer la crédibilité de la communauté de la coopération et la solidarité internationales.

C5.6 L'AQOCI et ses membres mènent leurs activités avec intégrité et transparence. Ils rendent publique avec rigueur toute l'information pertinente relative à leurs buts, programmes, finances, activités, résultats ainsi qu'à leur gestion.

Étapes vers la conformité

1

Lors de sa demande d'adhésion à l'AQOCI, tout nouveau membre doit soumettre une résolution de son conseil d'administration confirmant son adhésion au code d'éthique.

2

Chaque organisme membre de l'AQOCI doit réaffirmer sa conformité annuellement en acquittant le paiement de ses frais d'adhésion.

3

Si des préoccupations au sujet de la conduite d'un organisme membre en rapport avec le code d'éthique sont portées à l'attention de l'AQOCI, celles-ci seront référées au conseil d'administration. Après une analyse de la situation, et s'il le juge pertinent, le conseil d'administration amorcera un dialogue avec l'organisme visé afin de partager ses questionnements et, éventuellement, d'explorer les solutions potentielles. Ces discussions seront menées de bonne foi dans l'optique d'aider l'organisme membre à atteindre la conformité. Néanmoins, dans l'éventualité où un organisme membre n'est pas en mesure de démontrer sa volonté de respecter le code d'éthique, le conseil d'administration de l'AQOCI pourra proposer la révocation de son adhésion. Il se référera alors à la procédure incluse dans les règlements généraux de l'AQOCI.



Association québécoise
des organismes de
coopération internationale

aqoci.qc.ca

